

ROYAUME-UNI

Amnesty International appelle au renforcement de la Commission des droits humains d'Irlande du Nord

Index AI : EUR 45/19/98

À L'INTENTION DES MÉDIAS

Le 5 octobre 1998, la Chambre des Lords débat du projet de loi sur l'Irlande du Nord portant création d'une Commission des droits humains d'Irlande du Nord. Amnesty International publie à cette occasion un briefing concernant les parties de ce texte qui, aux yeux de l'Organisation, sont loin de satisfaire aux conditions devant être remplies pour garantir l'autorité, l'efficacité et l'indépendance de cet organe.

Dans son briefing, Amnesty International appelle la Chambre des Lords à :

- ° étoffer la définition des droits humains incluse dans le projet de loi afin que celle-ci englobe l'ensemble des droits fondamentaux consacrés par les normes internationales ;
- ° habiliter la Commission à procéder à des enquêtes et à engager des poursuites, notamment en lui conférant le pouvoir de mener des investigations sur les atteintes présumées aux droits humains, qu'il s'agisse de cas individuels ou de pratiques généralisées, à la demande de tout individu ou organisation ou de sa propre initiative, et celui d'imposer la présentation d'éléments de preuve ;
- ° renforcer ses pouvoirs en matière d'examen de la législation, en veillant aux points suivants : que toute loi proposée soit soumise à la Commission par l'Assemblée d'Irlande du Nord, que la décision de formuler ou non des observations sur chaque texte dépende uniquement de la Commission et que l'Assemblée réponde à ces observations ;
- ° faire en sorte que la Commission dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour garantir son indépendance et son efficacité. Les membres de la Commission ainsi que ses collaborateurs doivent être représentatifs de l'ensemble de la société civile d'Irlande du Nord, et cet organe doit être doté de fonds suffisants pour pouvoir s'acquitter de toutes ses missions selon l'ordre de priorités qu'il déterminera l